

**Conseil d'administration
Séance du 11 mars 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 17/2024	QUESTIONS FORMATION Création de formation
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 et L719-7 du code de l'éducation

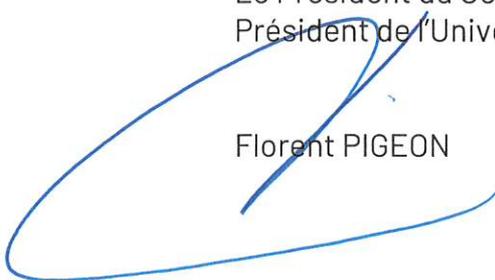
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 9 février 2024

Le Conseil d'Administration de l'université approuve la création d'une formation pour l'UFR DROIT :

- Diplôme d'université : « Enjeux contemporains de la santé »

A Saint Etienne le 12 mars 2024
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON



POUR : 30

CONTRE : 0

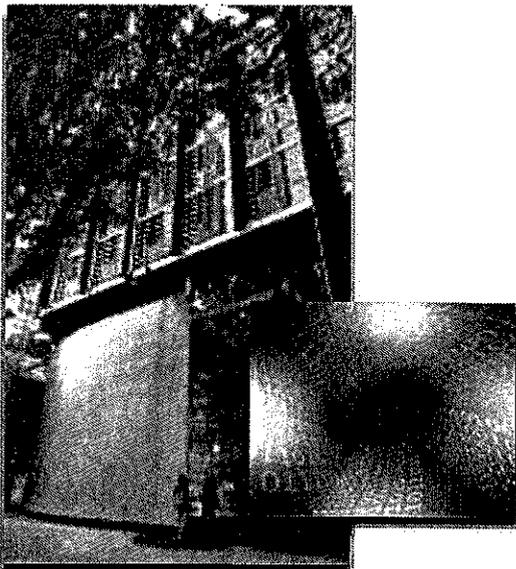
ABST : 0

Enjeux contemporains de la santé

Composante de rattachement :

Faculté de Droit

Création



Soumission du dossier à la CFVU du :
09/02/2023

Rappel : L'accréditation interne à l'UJM, accordée par la CFVU, est valable pour 5 années universitaires.

Extrait du Règlement général des études de l'UJM relatif aux diplômes de l'établissement

(...)

Les études proposées par l'Université Jean Monnet sont organisées en parcours de formation conduisant à :

- Des diplômes nationaux (DN) : Licence, Master, Doctorat, Licence professionnelle, Bachelor universitaire de technologie (BUT), Diplôme d'ingénieur, DAEU, Capacité en Droit, DFGSM, DFASM, ...

- Des diplômes d'Etat (DE) : Docteur en Médecine, Infirmier en pratique avancée, ...

- Des diplômes, des certificats ou des attestations de l'établissement : Cycles préparatoires, Préparations de concours, Attestations d'études universitaires (AEU), Certificats, Diplômes d'Université (DU) dont Bachelors autres que BUT, Diplômes Inter-Universitaires (DIU).

Une attestation (AEU) peut être délivrée dans le cadre d'une formation non évaluée et à l'issue de laquelle aucun crédit n'est délivré (Cf. 1.2).N

Un certificat peut être délivré dans le cadre d'une formation courte (durée inférieure à un semestre ou à 120 heures d'enseignement), après une évaluation.

Les DU et les DIU correspondent en général à des formations qui se déroulent sur au moins un semestre. Un DU ou un DIU peut comprendre jusqu'à plusieurs années universitaires. Le diplôme ne peut être délivré qu'après une évaluation.

Des crédits, une certification des compétences acquises ou un badge peuvent être délivrés dans le cadre de la reconnaissance européenne, internationale ou professionnelle d'un certificat, d'un DU ou d'un DIU.

A l'international, on parle de **micro-crédits** dans le cas de formations courtes conduisant à la délivrance d'au plus 12 crédits.

(...)

◆ **Auto-évaluation** (A remplir uniquement en cas de renouvellement, sur une seule page)

◆ Données numériques sur les effectifs, le cas échéant les certifiés ou les diplômés, et les profils accueillis (FI ou FC), pour toutes les années universitaires de la période d'accréditation.

Année universitaire	Inscriptions principales		Inscriptions secondaires		Abandon éventuels	Nombre de certifiés ou de diplômés
	FI	FC	FI	FC		

◆ Bilan qualitatif sur l'adéquation aux objectifs initiaux, le fonctionnement de la formation, et le cas échéant la qualité de l'insertion professionnelle etc.

• **Points forts** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• **Points faibles** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

• **Pistes d'amélioration** •

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Etablissements partenaires

Pour les DIU, préciser obligatoirement la liste des universités délivrant le diplôme.

Préciser l'existence de conventions avec les établissements partenaires.

Convention de partenariat avec l'EN3S

◆ Responsables

Responsable Pédagogique (porteur du projet)		
NOM	Prénom	Courriel
TABANI	Sarah	s.tabani@univ-st-etienne.fr

Responsable Administratif		
NOM	Prénom	Courriel
GRAVELINE	Françoise	francoise.graveline@univ-st-etienne.fr

◆ Eléments de contexte

L'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S) est implantée à Saint-Etienne depuis 1978 et assure la formation des dirigeants de la protection sociale. Dans ce cadre, elle assure la formation initiale des praticiens-conseils et des infirmiers du service médical qui exerceront des activités spécifiques, de contrôle des prestations et des relations avec les assurés, de contrôle de l'activité des professionnels de santé en lien avec l'assurance maladie, ou encore des praticiens qui exercent leurs activités de conseils au sein des Agences régionales de Santé.

Dans le cadre de leur formation, le droit occupe une place essentielle, qu'il s'agisse du droit des patients, de la politique de santé, de l'éthique ou encore de la protection des données des patients. Il est donc naturel que la Faculté de Droit soit le réceptacle de ce DU qui vise à perfectionner les praticiens dans les domaines du droit français avec une approche internationale et comparée de la politique de santé qui irriguent leurs métiers, et plus largement dans l'économie de la santé, l'éthique et la démocratie sanitaire, avec une formation courte et adaptée.

◆ Objectifs

◆ Objectif global de la formation

Proposer une formation avec une réelle valeur ajoutée pour les praticiens-conseils et les infirmiers, qui leur permettra d'évoluer en compétences, et d'adopter une approche transversale des enjeux de la Santé.

◆ Objectifs pédagogiques

Sensibiliser les praticiens-conseils (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens) et les infirmiers aux différents enjeux de la santé au regard de l'évolution de la société.

Transmettre un socle de connaissances sur les éléments fondamentaux relatifs au droit et aux politiques en matière de santé, aux enjeux éthiques et déontologiques au regard de la santé, à la transition écologique en lien avec les enjeux sanitaires, à l'évolution du numérique appliquée au monde de la santé ainsi qu'aux enjeux autour du médicament.

Fournir les instruments afin de mieux comprendre les enjeux économiques intrinsèques au monde sanitaire.

Initier les praticiens aux fondements de l'expertise juridique dans le domaine de la santé, qu'il s'agisse du droit du patient, de la laïcité ou du statut du médicament.

Sensibiliser les praticiens aux enjeux éthiques et déontologiques en santé.

Fournir une ouverture internationale et européenne sur les politiques de santé et les questions relatives aux enjeux numériques.

◆ Le cas échéant, articulation avec la recherche

Indiquer le ou les laboratoires d'appui

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

◆ Niveau d'études de la formation (cycle)

1^{er} cycle

2^{ème} cycle

3^{ème} cycle

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Licence ?

(Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) :

non

Envisagez-vous de demander la reconnaissance du grade de Master ?

(Cf. Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master) :

non

◆ Capacité d'accueil

Minimum (seuil d'ouverture) :

Maximum :

◆ Publics cibles (à qui s'adresse le DU ?)

Formation initiale

Formation continue

La formation est-elle ouverte en inscription secondaire exclusivement ?

(Dans ce cas, les candidats doivent avoir une inscription principale à l'UJM) : **non**

Pour mémoire :

La formation initiale concerne les étudiants qui n'ont jamais interrompu leurs études. Par définition, elle correspond à la formation de base, suivie avant d'entrer sur le marché du travail.

L'admission dans un parcours au titre de la formation continue et l'accès au statut de stagiaire de la formation continue sont définis par l'existence d'un conventionnement entre la personne (qu'elle soit salariée, à la recherche d'un emploi, travailleur indépendant, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée ou conjoint collaborateur) et l'établissement qui dispense la formation. Ce conventionnement se traduit par la signature d'un contrat de formation professionnelle, s'il s'agit d'une personne physique qui acquitte elle-même les frais de scolarité, ou d'une convention de formation professionnelle, s'il s'agit d'un tiers ou d'une personne morale (employeur, Pôle Emploi, compte personnel de formation, ...), de droit public ou privé, qui acquitte les frais de scolarité.

La signature d'un contrat ou d'une convention de formation fait l'objet d'un traitement et d'un suivi administratifs par le Service Universitaire de Formation Continue (SUFC) ou par le Service Formations et Entreprises de l'IUT de Saint-Etienne ou le Service Formation Continue de l'IUT de Roanne qui assure les relations avec l'employeur, le Pôle Emploi et avec les opérateurs de compétences, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales et les conseillers en évolution professionnelle, le cas échéant.

Reprise d'études. Sauf réglementation spécifique, lorsqu'une personne qui a terminé ses études depuis au moins deux ans est admise à reprendre ses études dans une formation ne conduisant pas à un diplôme national ou à un diplôme d'Etat (formations courtes, DU, ...) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la formation continue, les personnes relèvent du statut de la formation continue, que leur formation soit financée ou non par un tiers.

Envisagez-vous de déposer une demande d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers ?

(Uniquement si public formation initiale ; Cf. DFIP) :

non

Envisagez-vous de demander une inscription au RNCP ?

(Pour pouvoir bénéficier de l'accès aux fonds de la formation professionnelle, Cf. France Compétences) :

non

◆ Attendus ou Pré-requis pour l'entrée dans la formation

Niveau d'entrée minimal : **BAC+2**

Le cas échéant, préciser les attendus ou les pré-requis en termes de connaissances et de compétences :

Ce DU s'adresse aux praticiens conseil de la Sécurité Sociale, Docteurs (dentistes, pharmaciens et généralistes) et Infirmiers qui souhaitent monter en compétences dans le cadre de leurs activités actuelles ou futures.

◆ Modalités de candidature

Conventions Inter-établissements

Candidatures gérées par l'EN3S sous couvert de l'acceptation par le ou la Directrice de Formation UJM (Sarah Tabani, Directrice des études et enseignante chercheur à la Faculté de Droit).

◆ Organisation de la formation

Durée : **Formation courte (moins d'un semestre)**

Modalités pédagogiques : **Présentiel**

◆ Volume horaire total de la formation

Nombre d'heures	
Présentiel par semaine entre mois et mois	Par étudiant
35 heures au total sur une semaine incluant le temps d'évaluation	35 heures

◆ Maquette pédagogique et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Important :

Il est recommandé, voire indispensable, de proposer une maquette intégrant la notion de blocs de compétences dès lors que la formation peut être proposée au titre de la formation continue ou qu'une inscription au RNCP est envisagée.

Tableau à joindre en annexe (ctrl+clic pour ouvrir le lien)

Remarques :

Ce tableau est à joindre obligatoirement pour les formations longues, pour lesquelles il existe une maquette structurée en blocs et en UE, le cas échéant affectés de crédits ou de coefficients, et intégrant éventuellement des règles de calcul de résultats.

Il est adapté pour faciliter le travail sur l'évaluation du coût de la formation.

Pour les autres formations, il est possible de décrire plus sommairement le programme de la formation dans le tableau ci-dessous (sinon le supprimer) et dans tous les cas, de renseigner les MCCC simplifiées ci-dessous.

Intitulés des enseignements <i>Insérer autant de lignes que nécessaire</i>	Volumes horaires			Crédits (Facultatifs)	Coefficients (Facultatifs)
	CM	TD	TP		
Création de politiques de santé	2h				
Gouvernance en matière de santé	2h				
Economie organisation sanitaire	2h30				
Evaluation médico-économique	2h30				
Politique internationale, européenne et comparée	3h				
Echanges numériques, échanges numériques internationaux	3h				
Ethique et pratique en santé	2h				
Ethique et politiques publiques en santé	2h				

Démocratie sanitaire	2h			
Laïcité appliquée au domaine de la santé	3h			
Droit du patient	3h			
Enjeux et opinion publique en prévention sanitaire	4h			
Evaluation	4h			
Totaux	35			

Modalités d'examens : **Examens de fin de formation uniquement**

Prévoyez-vous une session de rattrapage ? **non**

Si oui, préciser les modalités de rattrapages dans le tableau ci-dessous :

Condition de validation de l'attestation, de la certification ou du diplôme	Modalités d'évaluations : QCM et atelier de restitution.	
(ex : le candidat doit avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves, ou la moyenne à chaque bloc, ou la moyenne à chaque UE pour valider son diplôme....)		
Le cas échéant, modalités de la session de rattrapage		
(préciser si identiques ou différentes de la session principale)		
Stage	<input type="checkbox"/> oui* <input checked="" type="checkbox"/> non	* si oui, insérer une ligne dans le tableau à joindre en annexe ou dans le tableau simplifié ci-dessus pour préciser, le cas échéant, la durée du stage, la nature du projet, les crédits et les coefficients affectés.
Projet	<input type="checkbox"/> oui* <input checked="" type="checkbox"/> non	
Production d'un mémoire ou d'un rapport écrit	<input type="checkbox"/> oui* <input checked="" type="checkbox"/> non	
Soutenance orale	<input checked="" type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non	

◆ Tarifs de la formation (sous réserve d'approbation par le CA)

Compléter obligatoirement l'annexe financière (Cf. fichier Excel maquette) et la transmettre au contrôleur de gestion avant de fixer le tarif et le passage devant les instances.

Pour mémoire :

Etudiants en formation initiale ou en reprise d'études non financée

Les tarifs des frais de scolarité des formations autres que les diplômes nationaux et les diplômes d'Etat sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration de l'Université. Les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université sont des tarifs tout compris, en dehors de la CVEC qui doit être acquittée directement auprès du CROUS (Cf. infra).

Stagiaires de la formation continue

Les tarifs des frais de scolarité sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université qui adopte :

- Les tarifs applicables aux conventions de formation professionnelle (tarifs acquittés par un tiers ou par une personne morale).
- Les tarifs spéciaux réduits applicables aux contrats de formation professionnelle (tarifs en cas de prise en charge individuelle).

Les tarifs adoptés par le CA de l'UJM sont des tarifs tout compris.

[Sauf situation dérogatoire prévue par un texte réglementaire]

Pour les formations ne conduisant pas à un diplôme national (formations courtes, qualifiantes, diplômes d'université, etc.) et qui ne sont offertes que dans le cadre de la FC, les personnes relèvent du statut de stagiaire de la FC, que leur formation soit ou non financée par un tiers.

CVEC :

La CVEC est due pour toute inscription en formation initiale, qu'il s'agisse d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement. En cas d'inscription multiple, elle n'est acquittée qu'une seule fois auprès du CROUS, au titre du diplôme d'inscription principale.

Les boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés de la CVEC.

Les publics relevant de la FC ne sont pas soumis à la CVEC.

Tarif FI (€)		Tarif FC (€)		A titre d'information, indiquer des tarifs pratiqués pour des diplômes équivalents par d'autres universités et des organismes privés.
Plein tarif	Tarif « réduit »	Plein tarif	Tarif « réduit »	
Tout compris, sauf CVEC.	Tout compris, sauf CVEC. Préciser le public concerné	Tout compris, dont coût administratif de la FC. Applicable en cas de prise en charge du coût de la formation par un tiers ou par une personne morale.	Tout compris, dont coût administratif de la FC. Applicable en cas de prise en charge individuelle du coût de la formation.	
		300€		NC

Visa du contrôleur de gestion du :

13/12/2023

Adopté au conseil d'UFR ou Institut du :

05/12/2023